

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 28 MAI 2021
- **publication le :** 28 MAI 2021

CF/TB

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Salle des fêtes - Volgelsheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20 h 15
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 mai 2021
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	17 mai 2021
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	31	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT-MAUR, Daniel VONTHRON
Procurations	7	Roland DURR, Sébastien ALLION, Aurélia DIRRINGER, Sébastien STORCK, Philippe HEID, Sonia WALTISPERGER, Claude SCHAAL
Absents non représentés	1	Paul BASS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH (CCPRB)

Pour rappel, est exposé ci-dessous le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal :

- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire ;
- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire ;
- Arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Essor du Rhin et de la Communauté de Communes Pays de Brisach au 1er janvier 2017 ;

- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant la fusion des deux procédures PLUi en cours afin de couvrir l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;
- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 définissant les modalités d'association entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et ses communes membres ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLUi arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et rappelées dans la délibération du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation ;
- Réunions de présentation du dossier aux personnes publiques associées ;
- Débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;
- Débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 25/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 26/02/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 13/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 07/03/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 19/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 07/03/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2018 décidant d'intégrer les nouvelles réglementations du décret d'application de la loi ALUR n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration du PLU ;
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet de PLUi ainsi que de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ;
- Consultation des communes membres sur le projet de PLUi arrêté, sur les règlements graphiques et écrits et les orientations d'aménagement et de programmation :

COMMUNES	DATE DU Conseil Municipal	AVIS
Algolsheim	15/11/2019	Favorable
Appenwahr	17/12/2019	Favorable
Artzenheim	14/11/2019	Favorable
Balgau	20/01/2020	Défavorable
Baltzenheim	05/12/2019	Favorable
Biesheim	12/11/2019	Favorable
Blodelsheim	07/11/2019	Favorable
Dessenheim	12/12/2019	Favorable
Durrenentzen	06/12/2019	Favorable
Fessenheim	03/12/2019	Favorable
Geiswasser	06/11/2019	Favorable
Heiteren	10/12/2019	Favorable
Hettenschlag	29/11/2019	Favorable
Hirtzfelden	14/11/2019	Favorable
Kunheim	14/11/2019	Favorable
Logelheim	12/11/2019	Favorable
Munchhouse	12/12/2019	Favorable avec réserves
Nambsheim	14/11/2019	Favorable
Neuf-Brisach	19/11/2019	Favorable
Obersaasheim	22/11/2019	Défavorable
Roggenhouse	28/11/2019	Favorable
Rumersheim-Le-Haut	10/12/2019	Favorable
Rustenhart	12/11/2019	Défavorable
Urschenheim	13/12/2019	Favorable avec réserves
Vogelgrun	03/12/2019	Défavorable
Volgelsheim	05/12/2019	Favorable
Weckolsheim	12/11/2019	Favorable
Widensolen	12/12/2019	Favorable
Wolfgangzen	12/11/2019	Favorable

- Délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2020 arrêtant à nouveau le projet de PLUi couvrant le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, à l'identique, dans sa version arrêtée le 28 octobre 2019 ;
- Organisation de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi, qui a eu lieu au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées du mardi 8 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020 inclus, selon les modalités fixées dans l'arrêté du n°2020/05 du 11 août 2020 mettant à l'enquête publique le projet de PLUi ;

- La commission d'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique le 3 décembre 2020 ;
- Les avis joints au dossier d'enquête publique (avis des personnes publiques et organismes associés et consultés, commission, autorité environnementale...), les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors de trois conférences intercommunales des maires qui se sont tenues le 10 février 2020, le 14 décembre 2020 et le 29 mars 2021 ;
- Le second avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 mars 2021.

Après l'enquête publique et la tenue de la conférence intercommunale des maires, et en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire d'approuver le PLUi en y introduisant le cas échéant des modifications pour tenir compte des avis qui étaient joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La commission d'enquête publique a rendu un avis favorable sur le projet de PLU intercommunal arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique unique assorti de :

- 4 réserves :
 - o Garder la ligne de conduite de non-constructibilité en dehors de l'enveloppe urbaine résultant du SCoT, et n'accorder d'exceptions qu'à la marge, avec des critères d'avancement de projet ou d'antériorité, et de situation par rapport à l'agglomération, et, dans ce cadre, refuser la modification de zonage pour la demande n°123 à Biesheim.
 - o S'assurer de la compatibilité du règlement des zones incluses dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine (Geiswasser) avec les prescriptions de l'arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre.
 - o Apporter une réponse adaptée à la demande d'EDF par définition d'un secteur spécifique ou modification du règlement de la zone UFe pour pouvoir y accueillir toute activité industrielle, commerciale, de recherche ou tertiaire, non définie à ce jour, compte tenu de la reconversion nécessaire après la fermeture du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim.
 - o Accorder à la commune d'Urschenheim l'ouverture à l'urbanisation de la zone prévue en 2AU, dès l'approbation du PLUI, avec une condition suspensive de non-raccordement de la zone avant mise en service effective de la station d'épuration.
- 7 recommandations :
 - o Réexaminer les demandes des graviéristes en analysant plus en détail leurs autorisations et leur situation vis-à-vis du Schéma Départemental des Carrières.
 - o S'ouvrir aux nouvelles formes de tourisme et faciliter l'implantation d'hébergements insolites, en le traduisant en termes de règlement.

- Privilégier le principe des toits pentus en centre ancien, de façon à conserver l'identité des noyaux urbains.
 - Lors de l'examen des observations relatives aux OAP, qui n'ont pas reçu de réponse précise durant l'enquête publique, rester ferme dans le maintien de ces opérations d'ensemble et de leur densité de logements, gages de la réduction de la consommation foncière.
 - Maintenir la même fermeté vis-à-vis de la constructibilité agricole.
 - Se donner les moyens de contrôler les réserves émises lors de l'accord de dérogations au T0, notamment par rapport à l'obligation d'aménagements d'ensemble.
 - Les projets routiers ne sont pas abordés dans ce dossier, mais il apparaît important pour la Commission d'étudier la desserte des villages importants depuis l'autoroute, notamment pour l'attractivité de leurs zones d'activités.
- 2 simples demandes :
- La Commission d'Enquête estime cependant insuffisante la réponse de la CCPRB sur les éventuelles compensations agricoles qui pourraient résulter du développement d'activités économiques et industrielles sur des terrains agricoles.

Si des dommages à l'environnement ne pouvaient être ni évités, ni réduits, et qu'on en arrive à des compensations, la Chambre d'Agriculture d'Alsace demande qu'on priorise l'amélioration de la fonctionnalité écologique des milieux plutôt que des mesures compensatoires sur des terres agricoles, qui constitueraient une double peine pour les agriculteurs.
 - La Commission d'Enquête invite la CCPRB à préciser dans l'OAP de Widensolen que la rue des Cormiers fait déjà office d'accès à des habitations.

Le groupe PLUi, chargé du suivi technique de l'élaboration du PLUi, s'est réuni à plusieurs reprises (la dernière réunion date du 11 janvier 2021) et a analysé les différents avis rendus sur le projet de PLUi, ainsi que le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête publique retraçant les observations du public.

Le groupe PLUi s'est prononcé sur chaque avis et chaque observation du public.

Suite à ce travail d'analyse et au rendu du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, le dossier du PLUi doit être modifié sur certains points ; ces propositions de modifications du PLUi ont été présentées à la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 29 mars 2021.

Deux documents sont ajoutés au rapport de présentation du PLUi afin de détailler l'intégralité des modifications à apporter :

- 1.g.1. Modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- 1.g.2. Modifications apportées au zonage du projet de PLUi arrêté.

Ces deux documents faisant partie intégrante du dossier de PLUi, ils sont de fait annexés à la présente délibération.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant la fusion des deux procédures PLUi en cours afin de couvrir l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2020 arrêtant à nouveau le projet de PLUi couvrant le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, à l'identique, dans sa version arrêtée le 28 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du 11 août 2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU intercommunal ;

VU les conclusions de la commission d'enquête publique du 3 décembre 2020 ;

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 29 mars 2021 ;

Après l'exposé des modifications qu'il y a lieu d'apporter au PLU intercommunal pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête publique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT ;

- Dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut- Rhin, ainsi qu'au Sous-Préfet de Colmar.

Adopté par 39 voix pour et 1 contre

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,


Gérard HUG

